

## TPE- PME : tout savoir sur la nouvelle mesure en faveur de l'emploi



### Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une **prime trimestrielle de 500 euros**, versée durant les deux premières années des contrats. Soit un total de 4000 euros.

### Quelles embauches sont concernées ?

Elle concerne les embauches réalisées par les PME (y compris les filiales de groupes) entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016. La prime est versée pour les salaires **jusqu'à 1,3 fois le Smic** (22 877 euros bruts annuels pour 35 heures par semaine).

La mesure « Embauche PME » est **cumulable avec les autres dispositifs existants** : la réduction générale pour les bas salaires, [le pacte de responsabilité et de solidarité](#) ou encore le [crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi \(CICE\)](#).

### A quelles conditions ?

Cette mesure concerne les PME, qui affichent moins de 250 salariés en moyenne sur l'année 2015.

Les embauches doivent se faire : en CDI, CDD de 6 mois ou plus ou en contrat de professionnalisation de 6 mois ou plus.

### Comment faire ?

Remplissez la demande sur Internet et transmettez la à l'Agence des services et de paiement (ASP)

### Quand la prime est-elle versée ?

Elle est versée par virement, dans le trimestre qui suit l'embauche, puis tous les trois mois.

### Comment Pôle emploi vous aide

Les 200 agents dédiés à la relation entreprise vous conseillent les mesures dont votre entreprise peut bénéficier lors de l'embauche.

Pôle emploi vous aide dans la définition du profil recherché, la recherche de candidats, leur insertion dans l'entreprise et leur suivi dans l'emploi.

### Comment la Direccte vous accompagne

Les 5 unités départementales et le Pôle 3 E « entreprises, emploi et économie » de la Direccte Normandie soutiennent en proximité la création d'emploi et le développement des entreprises et accompagnent les mutations économiques.

## Des exemples concrets

**JULIE D., CHEF D'ENTREPRISE, EMBAUCHE PIERRE M. EN CDD DE 12 MOIS, AU SMIC.**



À PARTIR DU 18 JANVIER 2016, UNE EMBAUCHE AU SMIC = 100% DE COTISATIONS PATRONALES REMBOURSÉES

**JEAN P., CHEF D'ENTREPRISE, EMBAUCHE SARAH T. EN CDI À 1900 € BRUT MENSUELS**



À PARTIR DU 18 JANVIER 2016, UNE EMBAUCHE À 1 900 € BRUT = UNE ÉCONOMIE DE 527 €/MOIS

### Besoin d'un conseil ?

N°Cristal 09 70 81 82 10

APPEL NON SURTAXE

À partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une prime trimestrielle de 500 € durant les deux premières années du contrat, soit 4 000 € au total.

En savoir plus

[www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme](http://www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme)